

Transfert CNAM

Questions & Réponses

AFFILIATION ET AYANTS DROIT

MON AFFILIATION

<p>Je viens de recevoir un courrier de MFP Services « MCDef Solsantis » m’annonçant l’évolution de la gestion de mon Assurance Maladie. Pourquoi ce changement ?</p>	<p>MFP Services assure la gestion de votre régime de Sécurité sociale sous la marque « <i>MCDef Solsantis</i> ».</p> <p>Afin d’optimiser la gestion du remboursement de vos frais de santé et le suivi de votre dossier, tout en vous facilitant l’accueil de proximité, elle a décidé de confier la gestion des assurés sociaux aux Caisses Primaires d’Assurance Maladie (CPAM*).</p> <p>Si vous bénéficiez d’une complémentaire santé (MCDef), celle-ci continuera à gérer la partie complémentaire de votre couverture santé.</p>
<p>Qui est concerné ?</p>	<p>Tous les assurés gérés par MFP Services « MCDef Solsantis » pour la part sécurité sociale sont concernés.</p> <p>Le 25 février, tous les fonctionnaires actuellement gérés par MFP Services « MCDef Solsantis » verront la gestion de leur dossier transférée en CPAM.</p>
<p>Des collègues ont reçu un courrier de votre part, les informant qu’ils allaient être gérés en CPAM. Je n’ai pas reçu ce courrier, est-ce normal ?</p>	<p>Les courriers sont partis en deux lots, Le 1^{er} et le 4 février 2019.</p> <p>Nous vous invitons également à vérifier dans la messagerie de votre compte ameli. Si toutefois vous ne recevez pas ce courrier, ne vous inquiétez pas. Vous serez tout de même basculé en CPAM.</p>
<p>A partir de quand ce changement va s’opérer ?</p>	<p>A partir du 25 février 2019, c’est la CPAM* de rattachement de votre lieu de résidence qui sera votre unique interlocuteur pour les remboursements concernant la part Sécurité sociale. A compter de cette date, vous devrez adresser à cette CPAM* toutes vos demandes de remboursement de frais de soins ou autres demandes liées à votre dossier d’Assurance Maladie (changement d’adresse ; de situation, de RIB, attestation de droits...).</p> <p>Vous recevrez prochainement un courrier de bienvenue de votre CPAM*, vous confirmant votre affiliation et vous indiquant toutes les informations utiles.</p>

Transfert CNAM

Questions & Réponses

	<p>Jusqu'au 13 février, vous devez continuer à adresser vos pièces ou demandes relatives à la part Sécurité sociale à votre interlocuteur habituel.</p> <p>A compter du 14 février, nous vous invitons à conserver vos feuilles de soins et tout autre document que vous souhaitez faire parvenir à l'Assurance Maladie, pour les envoyer à votre nouvelle CPAM* à partir du 25 février.</p> <p>Durant cette période, vous pourrez continuer à utiliser votre carte Vitale.</p>
<p>Je viens de recevoir un courrier de MFP Services « MCDef Solsantis » m'annonçant l'évolution de la gestion de mon Assurance Maladie. Je ne suis pas d'accord, puis-je rester géré par MFP Services – MCDef Solsantis ?</p>	<p>NON. Ce transfert de gestion concerne l'ensemble de la population des assurés sociaux géré par MFP Services « MCDef Solsantis », il a une vocation obligatoire et il n'est pas possible d'y déroger.</p>
<p>Quels seront mes nouveaux interlocuteurs suite à ce changement ?</p>	<p>C'est la CPAM* de rattachement de votre département de résidence qui sera votre unique interlocuteur pour les remboursements concernant la part Sécurité sociale.</p> <p>La partie complémentaire de votre couverture santé (MCDef) n'est pas impactée par ce changement.</p> <p>Retrouvez cette information sur le site ameli.fr (https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-autre-sujet) ou par téléphone au 3646.</p>
<p>Suite au courrier reçu, dois-je faire des démarches particulières ?</p>	<p>Dans l'immédiat, vous n'avez rien à faire : la reprise de votre dossier Sécurité sociale par la CPAM* de votre lieu de résidence se fera automatiquement.</p> <p>A partir du 25 février 2019, vous pourrez mettre à jour votre carte Vitale chez votre pharmacien ou dans un point d'accueil de la CPAM*.</p> <p>Nous vous recommandons également, si vous ne l'avez pas déjà fait, d'ouvrir un compte ameli sur le site de l'assurance maladie : ameli.fr</p> <p>Si vous avez déjà ouvert un compte ameli, vous le conservez avec les mêmes identifiant et mot de passe.</p>
<p>MFP Services « MCDef Solsantis » ne gère que ma Sécurité sociale (régime obligatoire) ; Suis-je concerné(e) par le changement d'organisme ?</p>	<p>OUI, à partir du 25 février 2019, la CPAM* de rattachement de votre département de résidence sera votre interlocuteur pour les remboursements concernant la part Sécurité sociale.</p> <p>Vous recevrez prochainement un courrier de bienvenue de votre CPAM* vous confirmant votre affiliation et vous donnant toutes les informations utiles.</p>

Transfert CNAM

Questions & Réponses

<p>Ma Sécurité sociale (régime obligatoire) est gérée par MFP Services « MCDef Solsantis » et ma couverture complémentaire santé (mutuelle) est gérée par la MCDef; suis-je concerné(e) par le changement d'organisme ?</p>	<p>OUI, à partir du 25 février 2019, la CPAM* de rattachement de votre département de résidence sera votre interlocuteur pour les remboursements concernant la part Sécurité sociale.</p> <p>Mais la partie complémentaire de votre couverture santé (MCDef) n'est pas impactée par ce changement.</p>
<p>Quelle sera ma CPAM* de rattachement ?</p>	<p>A partir du 25 février 2019, vous serez géré(é) par la CPAM* de rattachement de votre département de résidence.</p> <p>Vous pouvez dès à présent connaître votre future CPAM* de rattachement en vous rendant sur le site ameli.fr et en renseignant votre code postal à l'adresse suivante : https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-autre-sujet</p> <p>Dans tous les cas votre CPAM* va vous envoyer un courrier de bienvenue, pour vous en informer.</p>
<p>Je vis à l'étranger, quelle sera ma CPAM* de rattachement ?</p>	<p>Si vous résidez à l'étranger à partir du 25 février 2019, prenez contact avec l'Assurance maladie soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> > via votre compte ameli (vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe) <p>Si vous n'en disposez pas, nous vous recommandons vivement d'en ouvrir un en vous rendant sur le site ameli.fr ou en contactant directement votre CPAM*.</p> <p>> par téléphone au numéro suivant : +33 811 70 36 46</p>
<p>Que dois-je faire des documents que j'envoyais par courrier à mon agence MFP Services « MCDef Solsantis »?</p>	<p>À partir du 25 février 2019, vous devrez envoyer tous les documents concernant votre sécurité sociale à votre nouvelle CPAM*.</p>
<p>Que dois-je faire des documents que j'apportais habituellement à mon agence MFP Services « MCDef Solsantis »?</p>	<p>À partir du 25 février 2019, vous pourrez déposer tous les documents concernant votre sécurité sociale directement à votre nouvelle CPAM*.</p>
<p>Je déménage, je déclare une naissance... Qui dois-je prévenir ? Comment ?</p>	<p>À partir du 25 février 2019, vous pourrez informer votre CPAM* de toute nouvelle demande de ce type.</p> <p>Jusqu'au 13 février, vous devez continuer à adresser vos pièces ou demandes relatives à la part Sécurité sociale à votre interlocuteur habituel.</p> <p>A compter du 14 février, afin que la transition se passe dans les meilleures conditions, conservez vos feuilles de soins et tout autre document que vous auriez souhaité faire parvenir à l'Assurance Maladie. Vous pourrez les envoyer à votre nouvelle CPAM* à partir du 25 février.</p>

Transfert CNAM

Questions & Réponses

	<p>Vous disposez d'un compte ameli : vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Vous pouvez modifier directement les informations sur votre compte, rubrique « Droits et démarches ».</p> <p>Si vous n'en disposez pas, nous vous recommandons vivement d'en ouvrir un en vous rendant sur le site ameli.fr ou en contactant directement votre CPAM*.</p> <p>Pensez également à prévenir votre mutuelle (MCDef) pour que votre dossier de complémentaire santé soit mis à jour, la CPAM ne l'informerait pas de ces changements. Pour trouver l'adresse de gestion de votre dossier mutualiste, reportez-vous au courrier accompagnant votre carte mutualiste de tiers-payant.</p>
<p>Je change de RIB, je me marie... Qui dois-je prévenir ? Comment ?</p>	<p>À partir du 25 février 2019, vous pourrez informer votre CPAM* de toute nouvelle demande de ce type.</p> <p>Jusqu'au 13 février, vous devez continuer à adresser vos pièces ou demandes relatives à la part Sécurité sociale à votre interlocuteur habituel.</p> <p>A compter du 14 février, afin que la transition se passe dans les meilleures conditions, conservez vos feuilles de soins et tout autre document que vous auriez souhaité faire parvenir à l'Assurance Maladie. Vous pourrez les envoyer à votre nouvelle CPAM* à partir du 25 février.</p> <p>Vous disposez d'un compte ameli : vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Vous pouvez modifier directement les informations sur votre compte, rubrique « Droits et démarches ».</p> <p>Si vous n'en disposez pas, nous vous recommandons vivement d'en ouvrir un en vous rendant sur le site ameli.fr ou en contactant directement votre CPAM*.</p> <p>Pensez également à prévenir votre mutuelle (MCDef) pour que votre dossier de complémentaire santé soit mis à jour, la CPAM ne l'informerait pas de ces changements. Pour trouver l'adresse de gestion de votre dossier mutualiste, reportez-vous au courrier accompagnant votre carte mutualiste de tiers-payant.</p>

Transfert CNAM

Questions & Réponses

<p>La gestion de mes ayants droit sera-t-elle assurée par ma nouvelle caisse d'assurance maladie ?</p>	<p>OUI. La gestion de vos ayants droit sera reprise par votre nouvelle CPAM*.</p>
<p>Puis-je rattacher un ayant droit à l'Assurance maladie auprès de ma mutuelle avant que mon dossier ne soit transféré à ma nouvelle caisse ?</p>	<p><i>Avant le transfert effectif, vous pouvez faire votre demande auprès de MFP Services « MCDef Solsantis » jusqu'au 14 février.</i></p> <p>À partir du 25 février 2019, vous devrez informer votre CPAM* de toute nouvelle demande de ce type.</p>
<p>Si la mise à jour de ma carte Vitale ne fonctionne pas, que dois-je faire ?</p>	<p>Après le 25 février, si vous n'arrivez pas à mettre à jour votre carte Vitale, il conviendra de prendre contact avec votre CPAM.</p>
<p>J'ai perdu ma carte Vitale, à qui dois-je m'adresser pour recevoir une nouvelle carte ?</p>	<p>À partir du 25 février 2019, vous pourrez informer votre CPAM* de toute nouvelle demande de ce type.</p> <p><u>Vous avez un compte ameli</u> : vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Il vous suffit d'aller sur votre compte, rubrique « mes démarches » pour déclarer votre carte Vitale perdue. Cette action déclenchera automatiquement son renouvellement.</p> <p><u>Vous n'avez pas de compte ameli</u> : contactez votre nouvelle CPAM* (voir « Mes contacts »), votre conseiller vous informera des démarches à suivre pour renouveler votre carte Vitale.</p>

MES DROITS

<p>Mes droits seront-ils interrompus le temps que mon dossier soit repris par la CPAM* ?</p>	<p>NON. Vos droits ne seront jamais interrompus. La prise en compte des remboursements de vos frais de santé et le suivi de votre dossier seront gérés de façon continue.</p>
<p>Vous m'avez délivré une « attestation de droits à l'assurance maladie » encore valable ; dès lors que mon dossier Sécurité sociale sera géré par la CPAM*, cette attestation sera-t-elle toujours valable ?</p>	<p>NON. Cette attestation ne sera plus valable. Il faudra vous en procurer une nouvelle auprès de votre CPAM* ou via le site ameli.</p> <p><u>Vous avez un compte ameli</u> : vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Il vous suffit de vous connecter sur votre compte ameli > rubrique « Mes démarches » > Télécharger mon attestation de droits.</p>

Transfert CNAM

Questions & Réponses

	<p><u>Vous n'avez pas de compte ameli</u> : des bornes multiservices sont à votre disposition dans les points d'accueil de votre nouvelle CPAM* ; il vous suffira d'insérer votre carte Vitale (mise à jour au préalable) pour imprimer une nouvelle attestation de droits.</p> <p>Vous pourrez également contacter votre CPAM*, afin que votre conseiller vous adresse une nouvelle attestation de droits, ou créer votre compte ameli sur ameli.fr</p>
<p>Je suis en ALD (Affection Longue Durée), est-ce que mon dossier sera transmis à ma nouvelle caisse ?</p>	<p>OUI. Votre dossier sera transmis automatiquement au Service Médical de votre nouvelle CPAM*.</p> <p><u>Vous disposez d'un compte ameli</u> : vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Vous pouvez vérifier le nom du médecin traitant que vous avez déclaré dans la rubrique « Mes informations ».</p> <p><u>Si vous n'en disposez pas</u>, nous vous invitons à en ouvrir un en vous rendant sur le site ameli.fr ou contacter directement votre CPAM*.</p>
<p>Comment ma caisse me transmettra-t-elle mes relevés de prestations ?</p>	<p><u>Vous disposez déjà d'un compte ameli</u> : vos relevés de prestations sont disponibles en temps réel dans la rubrique « Mes paiements » (vos identifiant et mot de passe ne changent pas)</p> <p><u>Vous ne disposez pas d'un compte ameli</u> : vos relevés de prestations vous seront adressés par courrier dans un délai maximal de 120 jours.</p> <p>C'est pourquoi nous vous invitons à ouvrir un compte ameli en vous rendant sur le site ameli.fr pour disposer d'une information en temps réel.</p> <p>Votre mutuelle MCDéf continuera à vous adresser les décomptes sur la part complémentaire.</p>
<p>J'ai reçu le courrier de bienvenue de ma CPAM*, quand recevrai-je mes relevés de prestations ?</p>	<p><u>Vous disposez déjà d'un compte ameli</u> : vos relevés de prestations sont disponibles en temps réel dans la rubrique « Mes paiements » (vos identifiant et mot de passe ne changent pas)</p> <p><u>Vous ne disposez pas d'un compte ameli</u> : vos relevés de prestations vous seront adressés par courrier dans un délai maximal de 120 jours.</p>

Transfert CNAM

Questions & Réponses

	<p>C'est pourquoi nous vous invitons à ouvrir un compte ameli en vous rendant sur le site ameli.fr pour disposer d'une information en temps réel.</p>
<p>Dois-je déclarer de nouveau mon médecin traitant ?</p>	<p>NON. Les informations relatives à votre médecin traitant sont transmises directement à votre nouvelle caisse.</p> <p><u>Vous disposez d'un compte ameli :</u> vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Vous pouvez vérifier le nom du médecin traitant que vous avez déclaré dans la rubrique « Mes informations ».</p> <p><u>Si vous n'en disposez pas,</u> nous vous invitons à en ouvrir un en vous rendant sur le site ameli.fr ou contacter directement votre CPAM*.</p>
<p>MON ESPACE AMELI</p>	
<p>Mon dossier a été transféré à la CPAM*, faut-il que je crée un nouveau compte ameli ?</p>	<p>NON. Vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Par ailleurs, vous bénéficierez de certains services en ligne supplémentaires.</p> <p><u>Exemple :</u> vous pouvez toujours contacter votre Sécurité sociale* directement par mail sur votre compte ameli > rubrique « Ma messagerie » > Écrire un message.</p>
<p>MES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES ET FRANCHISES</p>	
<p>Mon relevé de compteur de participation forfaitaire et franchise sera-t-il repris par la CPAM* ?</p>	<p>OUI. La CPAM* reprendra tout le compteur des participations forfaitaires et franchises médicales.</p>

Transfert CNAM

Questions & Réponses

MA CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE

La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) que vous m'avez délivrée sera-t-elle toujours valable lorsque mon dossier sera repris par la CPAM* ?

OUI. Votre CEAM restera valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur celle-ci.

Des informations relatives à MFP Services figurent sur le certificat provisoire de remplacement de ma CEAM. Lorsque la gestion de mon dossier sera reprise par la CPAM*, le certificat provisoire sera-t-il toujours valable ?

OUI. Votre certificat provisoire de remplacement restera valable jusqu'à la date d'expiration figurant sur celui-ci.

MFP SERVICES

Que devient MFP Services ?

Dans le cadre de l'évolution de la gestion de votre régime obligatoire, vous trouverez ci-après des informations pratiques et des explications pour vous guider dans vos démarches. Nous vous invitons également à consulter le site internet www.mfpservices.fr

MFP Services ne disparaît pas, elle s'est réorganisée pour devenir un acteur majeur dans la prévention santé dans la Fonction publique et a lancé, en 2017, un programme pluriannuel « **Gestion du Risque, Prévention et Innovation** », qui regroupe trois objectifs :

- **Etre le relai de la CNAM** en diffusant tous les programmes et les opérations nationales de prévention auprès des assurés sociaux de la Fonction publique,
- **Compléter et promouvoir auprès des assurés sociaux** de la Fonction publique les grandes opérations nationales portées par la CNAM (PRADO, MT'Dents,...),
- **Dédier des actions spécifiques** portant sur des risques/comportements/ressentis propres à la Fonction publique. MFP Services restera donc votre interlocuteur dans le domaine de la prévention !

Elle continuera donc de vous accompagner au travers d'actions de prévention en santé publique. Celles-ci, innovantes pour la plupart, seront organisées spécifiquement pour les Fonctionnaires/agents de l'état dans le cadre de l'Assurance Maladie.